



BULLETIN SPÉCIAL

15 MARS 2019

634

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

1. Objet du projet de règlement

Lors de son assemblée régulière tenue le 4 mars, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 457-19 intitulé : « Règlement numéro 457-19 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin de modifier les normes relatives aux bâtiments complémentaires à l'habitation et d'autres dispositions réglementaires ».

2. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes les zones afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de :

- Augmenter la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires;
- Augmenter la hauteur maximale autorisée pour les garages isolés;
- Modifier le mode de calcul en étage d'un bâtiment principal;
- Modifier une disposition concernant les mesures applicables concernant la rive.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chacune des zones du territoire. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Illustration des zones concernées par ce règlement

L'illustration détaillée des zones concernées ainsi que de chacune des zones contigües à celle-ci peut être consultée au bureau de la municipalité.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **25 mars 2019** à 16 heures;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mars 2019 :

- a. être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- b. être une personne physique, domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois, au Québec; ou
- c. être depuis au moins douze mois le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- d. de plus, dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble et d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer une demande en leur nom;
- e. de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 15 janvier 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle;
- f. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressées, ni être inscrit sur la liste référendaire, à plus d'un titre.

6. Absence de demandes

Toute disposition du second projet de règlement n° 457-19 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de règlement n° 457-19 peut être consulté à l'hôtel de ville, au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Saint-Léonard-de-Portneuf, le 14 mars 2019

Nancy Clavet
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE, À L'EFFET QUE :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra lundi le 1^{er} avril 2019, à l'heure et au local ordinaire des sessions du conseil municipal;

En conformité avec l'article 176.1 du Code municipal, la secrétaire-trésorière déposera le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes transmis en vertu de l'article 966.3 pour l'année financière terminée le 31 décembre 2018.

DONNÉ à Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 15^e jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf.

Nancy Clavet
Directrice générale et secrétaire-trésorière